

CHARTRE DU COMITÉ TECHNIQUE

Le conseil d'administration (le « Conseil ») de Corporation Lithium Éléments Critiques (« Critical Elements » ou la « Société ») a mis en place un Comité technique (le « Comité »), dont la composition, les pouvoirs et les responsabilités sont décrits dans la présente Charte, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre par le Conseil.

MANDAT ET OBJECTIFS

Le mandat du Comité technique est d'aider le Conseil à remplir son devoir de surveillance en ce qui concerne la livraison en temps opportun des produits de Critical Elements d'un point de vue technique :

- la conception et l'exécution de programmes d'exploration;
- la qualité et la viabilité économique des ressources et de réserves;
- les solutions métallurgiques et de traitement;
- la construction de mines et d'installations de traitement;
- les méthodes d'extraction, de traitement et de transport.

COMPOSITION

Le Comité doit être composé d'au moins trois (3) administrateurs, tel que déterminé par le Conseil chaque année après l'assemblée générale annuelle. La majorité des membres du Comité doivent être « indépendants » au sens des règles applicables émanant des autorités de réglementation des valeurs mobilières et des bourses (les « Normes d'inscription ») et doivent nommer l'un des membres pour présider le Comité.

Les membres du Comité sont élus par le Conseil lors de la première réunion faisant suite à l'assemblée générale annuelle. Les membres exercent leurs fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment nommés ou que lesdits membres démissionnent, atteignent la limite d'âge ou soient révoqués par le Conseil. Le Conseil peut combler une vacance au sein du Comité par une nomination parmi les administrateurs de la Société. À moins qu'un président ne soit élu par le Conseil, les membres du Comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de tous les membres du Comité.

Le Comité peut former des sous-comités et leur déléguer des pouvoirs, le cas échéant.

RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le Comité se réunit au moins deux (2) fois par an, voire plus si nécessaire.

Toutes les résolutions prises lors des réunions du Comité font l'objet d'un vote à la majorité. En cas d'égalité des voix, le président n'a pas droit à une seconde voix. En l'absence du président du Comité à une réunion, les membres élisent un président de séance parmi les membres qui sont présents.

Le quorum des réunions du Comité est constitué de la majorité de ses membres. Les règles régissant la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du Comité sont les mêmes que celles qui régissent les réunions du Conseil, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la téléconférence, de la vidéoconférence et d'autres équipements de communication semblables.

Chaque réunion inclut une séance du Comité à huis clos sans les membres de la direction. Au moins une fois par an, le Comité tient également des séances à huis clos avec le président et le directeur de l'exploitation, séparément.

Le Comité établit des procès-verbaux, qu'il présente ensuite au Conseil. Au besoin, il peut nommer un secrétaire de séance qui ne fait pas partie des membres du Comité.

RAPPORT AU CONSEIL

À la suite de chaque réunion, le président du Comité fait rapport au Conseil des questions qu'il a examinées, des recommandations qu'il souhaite soumettre à l'approbation du Conseil et de toute mesure qu'il a prise.

RESPONSABILITÉS, FONCTIONS ET POUVOIRS

La principale responsabilité du Comité est un devoir de surveillance. La direction de Critical Elements est responsable de l'établissement des études techniques et de l'exécution des activités d'exploitation de la Société. Dans le cadre de ces responsabilités de surveillance, le Comité ne fournit pas d'expertise ou d'assurance spéciale quant aux études techniques de Critical Elements, ni de certification professionnelle quant au travail des consultants indépendants.

Le Comité assume les fonctions et les responsabilités générales suivantes :

Surveillance technique

Dans le cadre de ses responsabilités, le Comité examine et surveille, cherche à obtenir des recommandations de la part de la direction ou de tiers experts (selon ce que le Comité estime approprié) et, lorsque le Comité l'estime approprié, fait des recommandations au Conseil en ce qui concerne :

- les aspects techniques liés aux activités d'exploration, de développement, d'obtention de permis, de construction et aux opérations minières de Critical Elements;

- les estimations des ressources minérales et des réserves minérales pour toutes les propriétés, les procédures de la direction relatives à la divulgation des informations sur les ressources minérales et les réserves minérales et la conformité de cette divulgation aux exigences réglementaires et de Normes d'inscription;
- les accords commerciaux importants relatifs au développement des propriétés;
- les propositions importantes pour les programmes de construction de mines;
- les schémas de traitement des minéraux;
- les plans de conception et de construction de l'usine;
- les plans annuels d'exploitation et de production, ainsi que les rapports d'exploitation, pour toutes les mines en exploitation et les installations de stockage de résidus en projet et existantes;
- les plans relatifs à la durée d'exploitation des mines, tels que proposés et révisés;
- les plans relatifs à la fermeture des mines et aux obligations de remise en état; et
- les programmes d'exploration.

Buts et objectifs de l'entreprise

Le Comité est responsable d'examiner les buts et objectifs opérationnels (notamment en matière de production et de coûts) envisagés sur le court et le long terme en vue de leur inclusion dans les programmes de rémunération de la Société. Le Comité fait notamment des recommandations au Comité de rémunération en ce qui concerne lesdits buts et objectifs et surveille, tout au long de l'année, la performance de la Société par rapport auxdits buts et objectifs.

Gestion des risques

Le Comité aide le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités en matière de surveillance des risques, notamment en s'assurant que les processus qui ont été mis en place permettent à la direction d'identifier les risques techniques et les risques d'exploitation significatifs; en s'assurant que la direction met en place des plans d'action appropriés pour atténuer lesdits risques; et en surveillant la mise en œuvre par la direction desdits plans d'action.

Divulgence publique

Le Comité examine et approuve (ou fait des recommandations au Conseil pour approbation), avant toute publication, les communications publiques contenant des informations relatives aux questions évoquées dans la présente Charte relevant de la responsabilité du Comité.

Enquêtes

Le Comité dirige et supervise l'enquête sur toute question portée à son attention, dans la limite de ses compétences.

Opérations de tiers

Le Comité examine et supervise toute opération envisagée avec un tiers et fait rapport au Conseil sur l'intérêt technique de ce type d'opération.

Accès à la direction et à l'information

Le Comité a pleinement et librement accès aux dirigeants et employés de la Société, ainsi qu'à ses livres et à ses registres. Toute réunion ou tout contact que souhaite établir le Comité peut être organisé par le CEO ou le Secrétaire corporatif, ou directement par le président ou un autre membre du Comité. Le Comité utilisera sa capacité de jugement pour vérifier que ledit contact ne risque pas de perturber les activités commerciales de la Société.

Conseillers

Le Comité a le pouvoir de solliciter, d'obtenir des conseils et de congédier tout consultant, avocat indépendant ou autre conseiller, pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions. Critical Elements fournit le financement nécessaire, tel que déterminé par le Comité, pour le versement d'une rémunération raisonnable à tout conseiller qu'il sollicite. Le Comité a le pouvoir exclusif d'approuver les honoraires et conditions d'engagement desdits consultants, et est directement responsable du choix, de la rémunération et de la supervision des conseillers auxquels il fait appel.

Évaluation du Comité

Le Comité doit faire un point, au moins une fois tous les deux ans, sur les fonctions, les responsabilités et la performance du Comité et déterminer s'il convient d'apporter des modifications à certaines pratiques du Comité ou à la présente Charte.

Autres missions

Le Comité s'acquitte des responsabilités supplémentaires qui peuvent lui être occasionnellement déléguées par le Conseil, exigées par les documents constitutifs ou les statuts de Critical Elements ou requises par la loi applicable ou la réglementation boursière.

Date d'approbation par le conseil d'administration : 14 juin 2021
Révisé : 3 octobre 2023